



# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès-Verbal de la séance du vendredi 10 juillet 2020

### Restitution des débats

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel « Le Casino » sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### APPEL NOMINAL

Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, procède à l'appel nominal :

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE, Adjoints au Maire.

Mmes & M. LUCIANI ; LOUCHEL ; LEFEBVRE ; MARÉCHAL ; LEFRANÇOIS ; MICHEL ; LELEU ; COMOR ; FRENOIS ; FOLLET ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. BACKERT-MIQUEL

M. LEGRIS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD

Mme BEUCHER donne pouvoir à M. COUILLARD

M. MONCHAUX donne pouvoir à Mme LEPICARD

Mme MACÉ donne pouvoir à Mme RESCHKE

Mme FERON donne pouvoir à Mme BUNAUX

Mme MARTIN donne pouvoir à Mme FRENOIS

M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR

Le quorum est atteint.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Jean-Pierre LOUCHEL.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Jean-Pierre LOUCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

#### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 24 juin 2020 et s'il y a des observations.

*Madame FOLLET fait remarquer qu'il y a une erreur page 23 « Le ratio étant de 4,5 agents pour **10 000** habitants » et non 1 000 habitants.*

*Monsieur le Maire en prend note et dit que la modification sera faite.*

Le procès-verbal de la précédente séance du 24 juin 2020 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 15/20 du 25/06/2020** relative à la signature de l'avenant n°1 au lot n°4 « Couverture » du marché de construction d'un espace de stockage et garages avec la Société BCR représentée par Monsieur FOUCTEAU, 1209 rue du vert Buisson 76160 St LEGER DU BOURG DENIS, pour un montant de - 545,84 € HT.

**Décision n° 16/20 du 25/06/2020** relative à la signature de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles de pratique sportive et d'activités associatives avec la Société AZ Architecture représentée par Monsieur VANDER MALIERE, 107 allée F. Mitterrand 76100 ROUEN, pour les missions de base et les missions complémentaires, pour un montant total de 177 287,50 € HT.

*Monsieur COMOR demande si le montant de 177 287,50€ ne correspond qu'aux frais d'honoraires de l'architecte.*

*Monsieur BACKERT le confirme.*

*Monsieur COMOR trouve que c'est une somme relativement importante et demande s'ils peuvent avoir communication des éléments du Marché.*

*Monsieur le Maire précise que la somme correspond à un pourcentage par rapport au coût du projet et que les documents sont à leur disposition, s'ils souhaitent les consulter.*

**Décision n° 17/20 du 26/06/2020** relative à la signature de l'avenant n°2 au lot n° 1 « Gros œuvre » du marché de construction d'un espace de stockage et garages avec la Société BATIR ET TRADITIONS représentée par Monsieur MASNIERE, 10 La Saussaye 76710 ESLETTES, pour un montant de - 9 237,50 € HT.

**Décision n° 18/20 du 29/06/2020** relative à la signature de l'avenant n°2 au lot n° 5 « Rideaux métalliques » du marché de construction d'un espace de stockage et garages avec la Société AFC représentée par Monsieur JEANNE, 11 rue du Long Douet 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour un montant de - 2 800 € HT.

### **2020.19 – Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des Sénateurs**

Le renouvellement des sénateurs interviendra le 27 septembre 2020, comme le prévoit le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs.

Ce même décret impose aux Conseils Municipaux de se réunir vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal, la Commune de Bonsecours dispose de 15 délégués et de 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne (sans panachage, ni vote préférentiel).

*Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par :*

*- Le Maire*

*- Les deux conseillers municipaux les plus âgés : Jocelyne MARCOTTE et François LUCIANI*

*- Et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Louise FRENOIS et Xavier HEYTE.*

*Il rappelle également :*

*qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.*

*que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni n'être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).*

*que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).*

*que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).*

*que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.*

*que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.*

*Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).*

*Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

2 listes sont présentées :

<b>Liste « Laurent GRELAUD »</b>
GRELAUD Laurent
LEPICARD Fabienne
BACKERT-MIQUEL Guillaume
RESCHKE Murielle
HEYTE Xavier
MARCOTTE Jocelyne
COUILLARD Hervé
BUNAUX Annick
ADAM Franck
LEFEBVRE Béatrice
REBISCHUNG Jérôme
GOVERNE Bérengère
LEGRIS Olivier
MICHEL Christèle
LELEU Jérôme
BEUCHER Ingrid
MONCHAUX Christian
MARÉCHAL Florence
LUCIANI François
MACÉ Lysiane

<b>Liste « Gwénaël LABARRE »</b>
LABARRE Gwénaël
FRENOIS Louise
COMOR Pascal
MARTIN Emmanuelle

Il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau électoral : Jocelyne MARCOTTE, François LUCIANI, Louise FRENOIS et Xavier HEYTE.

Ils ouvrent l'urne, comptabilisent les bulletins et constatent :

- 23 voix pour la liste « Laurent GRELAUD »
- 5 voix pour la liste « Gwénaël LABARRE »
- 1 vote blanc

Sont élus, au scrutin secret, en tant que délégués et suppléants du Conseil Municipal pour les élections des sénateurs :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GRELAUD Laurent	MICHEL Christèle
LEPICARD Fabienne	LELEU Jérôme
BACKERT-MIQUEL Guillaume	BEUCHER Ingrid
RESCHKE Murielle	MONCHAUX Christian
HEYTE Xavier	COMOR Pascal
MARCOTTE Jocelyne	
COUILLARD Hervé	
BUNAUX Annick	
ADAM Franck	
LEFEBVRE Béatrice	
REBISCHUNG Jérôme	
GOUVERNE Bérengère	
LEGRIS Olivier	
LABARRE Gwénaël	
FRENOIS Louise	

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Electoral, et notamment ses articles L.280 à L.293 ;

**VU** le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**VU** le Circulaire du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020, la Commune de Bonsecours doit désigner 15 délégués et 5 suppléants maximum ;

Et après en avoir délibéré,

✓ **PROCÈDE** à l'élection des délégués et suppléants à bulletin secret :

- Liste « Laurent GRELAUD » :

GRELAUD Laurent
LEPICARD Fabienne
BACKERT-MIQUEL Guillaume
RESCHKE Murielle
HEYTE Xavier
MARCOTTE Jocelyne
COUILLARD Hervé
BUNAUX Annick
ADAM Franck
LEFEBVRE Béatrice
REBISCHUNG Jérôme
GOUVERNE Bérengère
LEGRIS Olivier
MICHEL Christèle
LELEU Jérôme
BEUCHER Ingrid
MONCHAUX Christian
MARÉCHAL Florence
LUCIANI François
MACÉ Lysiane

Nombre de voix : 23

- Liste « Gwénaël LABARRE » :

LABARRE Gwénaël
FRENOIS Louise
COMOR Pascal
MARTIN Emmanuelle

Nombre de voix : 5

✓ **SONT ELUS**, au scrutin secret, en tant que délégués et suppléants du Conseil Municipal pour les élections des sénateurs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRELAUD Laurent	MICHEL Christèle
LEPICARD Fabienne	LELEU Jérôme
BACKERT-MIQUEL Guillaume	BEUCHER Ingrid
RESCHKE Murielle	MONCHAUX Christian
HEYTE Xavier	COMOR Pascal
MARCOTTE Jocelyne	
COUILLARD Hervé	
BUNAUX Annick	
ADAM Franck	
LEFEBVRE Béatrice	
REBISCHUNG Jérôme	
GOUVERNE Bérengère	
LEGRIS Olivier	
LABARRE Gwénaël	
FRENOIS Louise	

**2020.20 – Nomination des délégués de la Ville de Bonsecours au Comité de Liaison des Elus (CLE) pour Europe Inter Echanges (EIE) du Plateau Est de Rouen**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Il y a lieu de procéder à l'élection de nos délégués au Comité de Liaison des Elus (CLE) pour Europe Inter Echanges (EIE) du Plateau Est de Rouen.

Europe Inter Echanges (EIE), association créée en 1979, est le comité de jumelage de quatorze communes du plateau Est de Rouen. Elle assure, par délégation de ces dernières, la maîtrise d'œuvre de cinq jumelages avec des collectivités locales d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, de Pologne et du Burkina Faso.

Je vous propose pour remplir les fonctions de délégués dans ce comité :  
Mme Béatrice LEFEBVRE et Mme Chantal FERON en tant que titulaires.  
M. Jean-Pierre LOUCHEL et Mme Lysiane MACÉ en tant que suppléants.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Comité de Liaison des Elus (CLE) pour Europe Inter Echanges (EIE) du Plateau Est de Rouen,

**VU** la demande du 18 juin 2020 du Comité de Liaison des Elus (CLE) pour Europe Inter Echanges (EIE) du Plateau Est de Rouen sollicitant la désignation des représentants de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bonsecours est membres du Comité de Liaison des Elus (CLE) pour Europe Inter Echanges (EIE) du Plateau Est de Rouen, il y a lieu de désigner des délégués au sein de ces structures.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **NOMME** au Comité de Liaison des Elus (CLE) pour Europe Inter Echanges (EIE) du Plateau Est de Rouen :

<b>Membre titulaire</b>	Béatrice LEFEBVRE
	Chantal FERON
<b>Membre suppléant</b>	Jean-Pierre LOUCHEL
	Lysiane MACÉ

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS.**

**2020.21 – Nomination des délégués de la Ville de Bonsecours au Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER)**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Il y a lieu de procéder à l'élection de nos délégués au Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER).

Le RAMIPER a été créé le 27 juin 2011 avec 7 communes adhérentes, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard et Montmain, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen via le contrat enfance jeunesse.

Il a adhéré officiellement au Syndicat de Gestion en janvier 2013, où son siège a été établi. Le syndicat du RAMIPER est administré par un comité syndical constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Le comité élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou de plusieurs vices présidents.

Le RAMIPER a pour mission :

- Pour les assistantes maternelles de les faire reconnaître en tant que professionnelles, de les renseigner sur leur statut ainsi que leur droits et obligations, de rompre l'isolement en leur permettant de rencontrer d'autres assistantes maternelles et des parents, de participer ensemble à des animations et échanger sur des thèmes et de mettre à disposition un service de documentation.
- Pour les parents de les informer sur les différents modes d'accueil, de les renseigner sur l'emploi d'une Assistante maternelle agréée, les droits et obligations en tant qu'employeur particulier, de recueillir les informations sur les aides aux familles, de les faire rencontrer des professionnels et d'autres parents, d'échanger sur des thèmes et de mettre à leur disposition un service de documentation.

Je vous propose pour remplir les fonctions de délégués dans ce comité :

M. Franck ADAM en tant que titulaire.

Mme Annick BUNAUX en tant que suppléant.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER),

**VU** la demande du 18 juin 2020 du Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) sollicitant la désignation des représentants de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bonsecours est membre du Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER), il y a lieu de désigner des délégués au sein de ces structures.

✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

✓ **NOMME** au Relais Assistants Maternels Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) :

Membre titulaire	Franck ADAM
Membre suppléant	Annick BUNAUX

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS**.

**2020.22 – Nomination des délégués de la Ville de Bonsecours au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER)**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Il y a lieu de procéder à l'élection de nos délégués au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER).

Le SIPAPER a été créé en janvier 1973 et a adhéré au Syndicat de Gestion le 4 octobre 1989, où son siège a été établi.

Il a pour objet l'administration, l'animation et l'entretien des résidences publiques pour personnes âgées sises au Mesnil Esnard et à Bonsecours. Il est composé des Communes de Belbeuf, Bonsecours, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil Esnard et d'Amfreville la Mivoie. En 1978 est lancée la construction de la résidence Bellevue à Bonsecours. En 1983, les compétences du Syndicat sont étendues pour les soins à domicile, créant ainsi le SSIAD.

Je vous propose pour remplir les fonctions de délégués dans ce comité :  
M. Laurent GRELAUD et Mme Bérengère GOUVERNE en tant que titulaires.  
Mme Florence MARÉCHAL en tant que suppléant.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER),

**VU** la demande du 18 juin 2020 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) sollicitant la désignation des représentants de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bonsecours est membre du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER), il y a lieu de désigner des délégués au sein de ces structures.

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **NOMME** au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) :

Membre titulaire	Laurent GRELAUD
Membre titulaire	Bérengère GOUVERNE
Membre suppléant	Florence MARÉCHAL

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS.**

*Madame FOLLET s'inquiète car il lui semble que le vote pour la nomination des délégués à l'EHPAD a été oubliée. Elle précise qu'elle en est actuellement membre et souhaiterait y rester.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un oubli. La nomination des délégués à l'EHPAD fera l'objet d'une autre délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Madame FOLLET se dit rassurée.*

## **2020.23 – Recensement de la population : Désignation du coordonnateur**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Comme toutes les Communes de moins de 10 000 habitants, la Ville de Bonsecours fait l'objet d'un recensement de sa population tous les cinq ans.

En 2021, les opérations de recensement se dérouleront entre le 21 janvier et le 20 février 2021.



Il convient de désigner au sein de la Mairie, un coordonnateur communal qui travaillera avec les services de l'INSEE.

Madame Peggy RICHAUD ayant déjà assuré cette mission en 2016, je vous propose de la désigner comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Madame Nathalie BOULET, comme adjointe au coordonnateur.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement qui travaillera en liaison avec les services de l'INSEE,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE :**

- Madame Peggy RICHAUD comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

- Madame Nathalie BOULET comme adjoint au coordonnateur.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p align="center"><b>2020.24 – LA ROBIC 2020 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime</b></p>
---

Madame LEPICARD présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant : Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LA ROBIC » le dimanche 11 octobre 2020, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LA ROBIC » le dimanche 11 octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant

les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2020.25 – LUDISPORTS 76 - Renouvellement du dispositif pour l'année 2020/2021**

Monsieur ADAM présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine-Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Les activités sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi.

C'est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la Commune. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Le Département de la Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel, par exemple).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées sur le temps du midi,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonsecours et le Département de la Seine-Maritime souhaitent le reconduire,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire :

- **À SOLLICITER**, auprès du Département de la Seine Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2020/2021.
- **À SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties.
- **À SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine-Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38.***